

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉSIGNATION PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE DES REPRÉSENTANTS
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES A, B ET C**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les procès-verbaux des élections des représentants du personnel des commissions administratives paritaires A, B et C du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté di 20 mai 2019 portant désignation des représentants de l'établissement auprès des commissions administratives paritaires A, B et C ;

CONSIDERANT que pour les commissions administratives paritaires placées auprès des établissements autres que les centres de gestion, les membres de ces commissions représentant l'établissement sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 mai 2019 sont abrogées.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-073
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc119269-AR-1-1

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire de catégorie A :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Patrice DEPREZ
Jean-Raphaël SESSA
Jean-Pierre CHAFFAUD

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Séverine PERREAU
Marie-Claude GAY
Claire CHAUCHARD

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire de catégorie B :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Patrice DEPREZ
Jean-Raphaël SESSA
Jean-Pierre CHAFFAUD

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Séverine PERREAU
Marie-Claude GAY
Claire CHAUCHARD

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire de catégorie C :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Patrice DEPREZ
Jean-Raphaël SESSA
Jean-Pierre CHAFFAUD
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
Sophie LE MONNIER

Membres suppléants :

Michel WANNIN

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119269-AR-1-1

Séverine PERREAU
Marie-Claude GAY
Claire CHAUCHARD
Gilles DAUVERGNE
Frédérique HACHMI

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial et affiché au siège de Grand Paris Sud Est Avenir. Une copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119269-AR-1-1